

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 364

présenté par  
M. Pauget

-----

**AVANT L'ARTICLE 8**

Compléter l'intitulé du chapitre II par les mots :

« , apprivoisés ou tenus en captivité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

C'est dans un souci de cohérence avec la rédaction et les mesures pénales prévues par l'article 521-1 du Code pénal qui est applicable aux animaux apprivoisés ou tenus en captivité aux cotés des animaux domestiques que cet amendement propose de modifier l'intitulé du chapitre II afin d'élargir sa portée à tous les animaux qui vivent aux cotés des humains

In fine, c'est dans le sens de ce texte visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale, qu'il est proposé de remplacer "la lutte contre la maltraitance des animaux domestiques" par les mots "la lutte contre la maltraitance des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité", car il partagent notre quotidien, la vie des hommes et risquent donc la même maltraitance.